



Un après-midi père-fils à l'improviste

Par **arnaudvds**, le **05/05/2016** à **10:07**

Bonjour,

Je viens vers vous pour une question un peu particulière sur une situation difficile.

Ma compagne et moi sommes séparés depuis à peu près quatre mois.

M'interdisant par tous les moyens possible de voir ou communiquer avec mon fils, je ne peux le voir qu'en cachette chez ma mère.

N'étant, pour des raisons financières, pas encore capable de passer devant un tribunal, aucun jugement n'a été prononcé. Etant capable depuis un mois, après les horreurs qu'elle m'a fait de passer bientôt devant un juge je voudrais marquer le coup de mon retour et leur faire comprendre que je suis prêt à me défendre et réclamer mes droits.

Je me retourne vers vous, car je souhaiterais que ma mère envoie un SMS au parents de mon ex-compagne pour pouvoir le récupérer un mercredi après midi (comme cela se fait toujours). Le but est de fixer par SMS un accord clair et précis sur le fait de venir chercher et redéposer mon fils à une certain heure par ma mère.

Le truc c'est que ce n'est pas ma mère qui viendrait le chercher cette fois, mais moi (je suis reconnu comme le père officiel).

Peuvent'ils m'empêcher de venir le chercher un après-midi pour aller faire une activité père-fils dans une plaine de jeux fermée ou un truc comme ça, en sachant qu'un accord à été établi par SMS, il n'y aura juste aucune précision réelle sur qui vient le chercher pour éviter une excuse comme à chaque fois (bidon bien sur) pour m'empêcher de le voir.

Mon fils de 6 ans me réclame tout les jours. Parfois il pleure, parfois il montre des petits problèmes de comportement, ...

Bref, il a besoin de moi et je ne sais pas comment faire.

Cordialement,

arnaud.vds

Par **cocotte1003**, le **05/05/2016 à 10:38**

Bonjour, sans jugement, vous avez les mêmes droits que la mère. Aucun droit de visite n'étant fixé par un juge, la maman peut très bien refuser de vous le laisser. Du fait que les juges n'aiment pas les parents qui ne facilitent pas les visites avec l'autre parent, envoyer à la mère une LRAR pour lui proposer de voir votre fils, par exemple le mercredi après midi et le samedi. N'oubliez pas qu'il serait bien de verser une pension alimentaire pour l'entretien de votre fils, faites une proposition et demandez un RIB à la mère pour effectuer un virement. Lors du jugement, vous pourrez ajouter, au besoin, ses documents à votre dossier pour montrer votre bonne volonté, cordialement

Par **Tisuisse**, le **05/05/2016 à 11:11**

Bonjour arnaud,

Et surtout, laissez vos parents en dehors cette histoire, ils ne doivent pas intervenir même par SMS.

Par **arnaudvds**, le **05/05/2016 à 21:33**

Le problème est le suivant. Si je demande ils ne me laisseront pas le voir avec une excuse bidon. Ma mère elle par contre l'a quand elle le veut. c'est purement par haine envers moi que mon ex-compagne et ça famille m'empêche de le voir personnellement.

Ma compagne veut une pension alimentaire, mais quand je lui dit de m'envoyé ces coordoner bancaire et d'avocat elle ne répons jamais aux mails. Je suis coincé par rapport à cela.

Par **Tisuisse**, le **06/05/2016 à 08:05**

Si vous avez reconnu cet enfant, vous avez autant de droit que la mère et vous partagez l'autorité parentale. Il vous faut donc demander au JAF de définir votre droit de visite et d'hébergement et de fixer la pension alimentaire. De ce fait, votre ex-compagne sera obligée de communiquer au tribunal, les infos qu'elle vous refuse et votre avocat y aura accès, qu'elle

le veuille ou non. Les parents de votre ex n'auront pas leur mot à dire dans ce jugement, il ne pourront même pas exiger un droit de visite pour eu, les grands-parents n'ayant pas de droits vis à vis de leurs petits-enfants.

Par **morobar**, le **06/05/2016** à **17:33**

Vous pouvez même conserver, si vous le souhaitez, l'enfant à demeure chez vous.
Vous avez les mêmes droits que la mère et c'est tout.